



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

Marseille, le **02 JUL. 2025**

**Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux**

✓ **Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 26 juin 2025, il sera procédé du lundi 1^{er} septembre 2025 au mercredi 1^{er} octobre 2025 inclus, sur le territoire des communes de Pennes Mirabeau, de Cabriès, de Bouc-Bel-Air et de Septèmes-les-Vallons dans le cadre du projet de création du pôle d'échanges multimodal de Plan-de-Campagne, sur la commune des Pennes Mirabeau présenté par la métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, sur le parcellaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

En lien avec le projet de réalisation de la future halte ferroviaire à proximité de la zone de Plan-de-Campagne, et afin d'organiser le rabattement des usagers, la métropole a engagé la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal. Le projet s'inscrit dans le plan de mobilité métropolitain et fait partie du volet mobilité du plan « Marseille en grand ».

Les principales composantes du projet sont :

- une gare routière de 9 quais et 2 quais le long de la RD543 ;
- un parking relais de surface de 120 places au sud de la voie ferrée ;
- un parking relais de surface de 170 places au nord de la voie ferrée ;
- deux bassins de rétention ainsi que des ouvrages hydrauliques liés à l'écrêtement du ruissellement des eaux pluviales amont ;
- un local vélo de 40 places ;
- des bornes IRVE ;
- des panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

A été désigné, par le tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Pascal HAON, ingénieur INSA EURING directeur technique bureau études (COFEX), en activité, et nommé, en qualité de suppléant: monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, les avis rendus obligatoires, le volet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire et le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné des registres d'enquête publique unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée de trente-et-un jours consécutifs, **du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2025 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

<u>LES PENNES MIRABEAU</u> <u>Siège de l'enquête</u>	<u>BOUC-BEL-AIR</u>	<u>CABRIÈS</u>	<u>SEPTÈMES-LES-VAL-LONS</u>
Mairie Service aménagement du territoire et politique de l'habitat 22 rue Saint Dominique Les Cadeneaux 13170 Les Pennes Mira- beau Lundi au vendredi : 9h00-12h00	Mairie Service Urbanisme Pôle Municipal de Sau- vecanne Impasse des Oliviers 13320 Bouc-Bel-Air Lundi - mardi - mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 (fermeture au public le jeudi toute la journée)	Mairie Centre Technique Mu- nicipal 3256 route de Violési 13482 Cabriès Lundi au vendredi : 9h00-12h00/14h-16h30	Mairie 198 place Pierre Di- dier Tramoni 13240 Septèmes-les- Vallons 2 ^e étage salle 2 Le dossier sera au service Aménage- ment de l'Espace Lundi au vendredi : 8h30- 17h30

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>
- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-pem-plan-de-campagne>
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.86).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2025 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique (version papier) tenus à sa disposition dans les mairies susvisées,

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert, du 1^{er} septembre 2025 (9h00) au 1^{er} octobre 2025 (17h00), depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-pem-plan-de-campagne>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-pem-plan-de-campagne@mail.registre-numerique.fr du 1^{er} septembre 2025 (9h00) au 1^{er} octobre 2025 (17h00),

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur, à la mairie des Pennes Mirabeau, service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie des Pennes Mirabeau :

lundi 1^{er} septembre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9h00 à 12h00 (clôture)

- mairie de Bouc-Bel-Air :

mercredi 10 septembre 2025 de 13h30 à 16h30 ;

- mairie de Cabriès :

mardi 16 septembre 2025 de 09h00 à 12h00

- mairie de Septèmes-les-Vallons :

mercredi 24 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie des Pennes Mirabeau, service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie des communes des Pennes Mirabeau, de Bouc-Bel-Air, de Cabriès et de Septèmes-les-Vallons où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants du code de l'expropriation. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L.123-2 du code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement. Le préfet, au terme de l'enquête publique, demandera à la métropole de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté préfectoral (article R.132-1 du code de l'expropriation).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est madame la présidente de la métropole d'Aix-Marseille-Provence - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la direction équipements de mobilité à l'adresse mail suivante pemPDC@ampmetropole.fr

Pour le préfet
la directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER